

Propositions pour une prévention des comportements violents et des récidives

Présentées par Jean-Jacques Gérard,
23 août 2017

Jean-Jacques GERARD, psychanalyste et victimologue clinicien en Avignon, en collaboration avec Christophe GENCE, psychologue clinicien

j.gerard84@yahoo.fr – 30, rue de la Velouterie 84000 Avignon
06 19 63 82 71

Sommaire

A. Constats	3
1. Le non-conscient ou « plus fort que soi »	3
2. Le non-conscient non considéré	5
3. Mises en question fondamentales	6
B. Propositions sur la base de la reconnaissance de la souffrance psychoaffective dans le traitement judiciaire et social des crimes et délits	8
C. En résumé	10

A. Constats

1. Le non-conscient ou « plus fort que soi »

« La souffrance humaine dérive de l'abus. Cet abus dérive de la croyance, c'est-à-dire de tout ce qu'on a bu, de tout ce qu'on a cru. » Elsa Cayat, psychanalyste (morte dans l'attentat de Charlie Hebdo)

Pour élaborer notre proposition, la clinique psycho-éducative d'enfants et d'adolescents en grande souffrance nous renseigne, mais aussi la clinique de l'accompagnement psychologique d'adultes dit normaux, ainsi que la supervision clinique où s'opère le repérage des enjeux relationnels pour les professionnels de la relation d'aide et d'accompagnement.

Jeanne, 11 ans, va sur internet pour se documenter sur les sites qui évoquent le suicide et la dépression. Inquiets, ses parents font appel à nous. Nous comprendrons plus tard (heureusement pas trop tard) que Jeanne subissait des contraintes de la part de sa mère qu'elle-même avait subies enfant et dont elle n'était pas consciente. Ces pressions étaient plus fortes qu'elle.

Fatima, médiatrice, ne se rend pas compte que son directeur représente pour elle une autorité défaillante, l'ombre de son propre père ; il sera délicat de l'aider à déceler ce qui précède, tant son éducation d'origine contient un interdit de parole puissant à l'endroit du père.

Brigitte est aux prises avec une irréprouvable envie de frapper Coralie, cette petite fille dont elle est l'éducatrice référente ; à son contact se produit un « effet miroir » de l'inceste qu'elle a elle-même vécu et dont elle n'est plus consciente. Seul un travail d'exploration psychologique en favorisera la mise à jour et lui permettra de travailler efficacement avec Coralie.

Sylvain, directeur d'une institution, décide que ses équipes doivent recevoir des cours théoriques, ou bien un systémicien comme superviseur ; il n'a pas conscience que sa proposition, inadaptée aux besoins des éducateurs, s'articule à sa peur d'être remis en cause dans un lieu de parole qui lui échapperait. Comme bien d'autres, il veut maîtriser ce qui menace de lui échapper.

Mohammed vacille quand Christophe, son professeur, le surprend en train de tenir des propos antisémites. Le prof l'interpelle devant tous sans penser

que pour Mohammed « c'est la honte ». Mohammed entend en effet dans sa famille qu'Isaac (le Juif) n'est pas l'enfant choisi par Dieu pour le sacrifice (c'est Ismaël), mais qu'il ne doit pas l'affirmer sous peine d'être le mauvais face aux n'srani (les non-musulmans). Mohammed est ainsi quotidiennement soumis aux violences induites par l'obligation de s'adapter aux injonctions contradictoires de sa culture originelle face à la nôtre – qui est aussi, en même temps, la sienne. Mais cette adaptation a son prix. Quant au professeur en quête de reconnaissance, a-t-il conscience de ce que produit sur lui l'absence de retours valorisants sur ses idées républicaines et tolérantes ? La presse et l'opinion publique retiendront le coup de tête de Mohammed sur son professeur ; on ne retiendra pas ce qui a pu se produire dans l'esprit et le cœur de cet élève.

Le petit Patrick vit dans la terreur du rejet par les siens et les humiliations récurrentes ; treize années plus tard il rencontrera un enfant paumé qui vient de manquer son train, et il lui fera subir des humiliations corporelles jusqu'à la mort... Quand ses pulsions ont rencontré des circonstances extérieures qui ont mobilisé inconsciemment des mémoires enfouies, le « plus fort que soi » s'est mis en marche.

Qui supposait que le petit Antoine, à la visite médicale, cachait son dos lacéré par les coups de martinet ? C'est ainsi qu'il protégeait sa mère d'une interpellation policière. Certains auraient pu dire : « Qu'est-ce qu'il aime sa mère ! » sans penser que cet enfant jouait là sa survie. Devenu adulte, il rencontre la confusion entre ses besoins et ses peurs : cette jeune femme qui le regarde avec tendresse lui fait remonter un doute cuisant ; cette tendresse ne peut s'adresser à lui. Il fera donc ce qu'il faut pour « casser » la relation naissante ; hanté par le « mauvais », seule la punition peut avoir du sens.

Christian est à la prison centrale de Mende où il a pris « perpète » assortie d'une peine de sureté de trente ans. Lorsqu'il nous écrit son indignation face « aux violences de notre société... » alors qu'il a lui-même torturé et assassiné deux petites filles, nous ne réalisons pas d'abord ce que nous mettrons quelques années à comprendre, à savoir qu'il était dans un clivage qui le protégeait des horreurs qu'il avait vécues enfant et plus tard de celles qu'il avait fait subir. Le savait-il ? NON !

A la Cour d'assises de Nîmes en 1993, c'est l'histoire du petit Willy et d'une trentaine de condamnations depuis son adolescence jusqu'à tuer Abdel,

9 ans, quelques jours après sa dernière sortie de prison où il était entré quelques années plus tôt pour viol ; dès sa sortie, sous la menace d'une arme, il avait violé deux personnes et peu après tué Abdel. Willy avait alors plus de 50 ans. Il n'était pas indemne dès son plus jeune âge de sévices multiples et traumatismes divers.

La liste serait très longue si nous devions mettre en scène tous les « plus fort que soi » que nous avons rencontrés dans nos pratiques depuis 30 ans. De ces cliniques, il apparaît que nos modes de fonctionnement à tous, auteurs de violence comme soignants, criminels comme psy, sont en permanence aux prises avec du « plus fort que soi » non conscient, résultant de déterminants de notre histoire plus ou moins traumatique et de déterminants liés à la culture et aux nécessités d'adaptation. Pour survivre, la plupart d'entre nous s'adaptent aux « bonnes volontés » de nos environnements, de nos parents, relayées par l'école et par les autres modèles ambiants. C'est par là que nous intériorisons les différentes consignes et les demandes de tous ces acteurs, en mettant de côté nos peurs nombreuses dont l'une des plus importantes : le rejet, ou l'abandon. Cela a un coût : le refoulement, le déni, le clivage de besoins majeurs et essentiels, en d'autres termes de tout ou partie de soi. Il se passe alors comme une chasse à la « nature » qui est en nous. Nous ne sommes donc pas surpris que cette nature revienne au galop, et considérons que les différents galops sont l'ensemble de nos passages à l'acte, des plus anodins aux plus bruyants, mais dans la majorité des cas sous forme d'enjeux relationnels où l'autre peut ne pas avoir d'existence en tant que différent (le sens de l'altérité supposant un certain niveau de conscience, d'élaboration et de discernement).

Le devoir d'adaptation devient alors prépondérant et abstrait, reléguant le sens de soi et d'autrui. Ce qui dans une certaine mesure nous avait protégés devient un véritable carcan. Nous pouvons tous être piégés par le surgissement de ces choses enfouies. Les manifestations du « plus fort que soi » sont d'une variété infinie.

2. Le non-conscient non considéré

De nombreux passages à l'acte qui aboutissent à un crime ou un délit se commettent par le surgissement de ce « plus fort que soi » qui n'a pas été considéré en amont de l'acte. Ce qui fait désarroi, blessure, désespoir, détresse... chez l'auteur de la violence, tout ce qui est donc aux manettes de

son passage à l'acte, n'a pas pu être élaboré, pensé, ressenti... La récidive, après que la justice a fait son travail et le coupable purgé sa peine, montre que la même chose n'a pas pu se faire en aval. Force est de constater que le contexte actuel procède d'une logique qui masque notre regard quant aux souffrances psychoaffectives. Elle leur donne peu de possibilités d'être reconnues, et par là même peu de possibilités de prévenir la violence potentielle, de soigner le criminel ou le délinquant ayant agi sous l'emprise du « plus fort que soi », et dans tous les cas de protéger la société de cette violence. La grande consommation d'antidépresseurs et de neuroleptiques en prison vient confirmer ce vide d'élaboration psychique et la souffrance qui y est liée.

On peut affirmer alors l'inadéquation des réponses de la société civile faites aux individus qui la composent : inadéquation des prises en charge (personnel éducatif, soignant, carcéral... insuffisamment formé), inadéquation de la prévention, inadéquation des sentences et des mesures prises à l'encontre des délinquants et criminels. Notre expérience dans le domaine de la psychothérapie et des structures d'accueil d'enfants et d'adolescents en difficultés, nous montre pourtant qu'avec une solide formation et des outils adaptés, ces souffrances psychoaffectives sont repérables, élaborables, pensables, et qu'à cette occasion l'individu peut être libéré d'un besoin de passage à l'acte ou d'un besoin de récidive.

3. Mises en question fondamentales

L'inadéquation des réponses de la société civile nous entraîne à regarder du côté de la logique (pensée, posture, philosophie, coutumes...) qui préside aux sanctions et aux mesures qu'elle propose, et nous amène à aborder les concepts de responsabilité, d'irresponsabilité, de circonstances atténuantes, de peine, etc., notions dans lesquelles se cristallise un héritage qui n'est plus questionné. Le résultat de cet impensé, nous le retrouvons aussi quand on évoque la perpétuité réelle, ce calvaire idéalisé par certains comme peine substitutive à la peine de mort que nous proposons à celui qui commet « le pire » et que l'on nomme « pointeur » en prison.

Dans une très large mesure jusqu'à maintenant prévalait dans les tribunaux la notion de « responsabilité » à laquelle devait répondre de façon prépondérante la psychiatrie considérée comme seule compétente. La psychologie clinique, depuis son invention et son dialogue avec les autres disciplines touchant à l'être humain, nous enseigne que la dualité du normal

et du pathologique, du non-fou au fou et de l'irresponsable au responsable, est obsolète. L'étude clinique des bébés nous a appris que ce qu'en d'autres temps nous résumions en termes de névrose est à considérer aujourd'hui davantage comme troubles et perturbations identitaires et narcissiques.

Considérer la nature des troubles et des perturbations de la personne revient à mettre en cause cette notion idéaliste de responsabilité. Notre hypothèse est que l'être humain n'est pas plus responsable devant le Code pénal qu'il ne l'est en général. Pour nous, face à un crime ou un délit, la question n'est pas de savoir si la personne peut ou pas en répondre (responsabilité/irresponsabilité) : elle doit être jugée au nom de la loi et une sentence est attendue, avec une réparation corollaire ; c'est donc au contraire la société civile qui doit apporter une réponse « responsable ».

L'idéal est ce qui vient à la place du réel, chez l'individu comme dans nos lois actuelles. Or la condition d'être humain est d'être perfectible et vulnérable ; seules nos idéalizations nous font « oublier » ces données fondamentales. Ce pouvoir de l'idéal sur le réel conduit logiquement à une posture punitive, infantiliste, stigmatisante : c'est l'idéalisation collective qui fait loi. Par là même nous favorisons un terreau d'identification au « mauvais objet social » (monstre, pourri, etc.) pour la personne coupable, et par conséquent un terreau de récidives. C'est cette identification même qui empêche l'accès à la culpabilité voire à la honte, conditions de l'intégration de la norme et de la loi.

La morale de la punition entraîne une confusion des règles éthiques : « On a le droit de faire souffrir quelqu'un pour faire du bien. » Punir l'auteur de violences, quand le contexte de la violence a été du « plus fort que soi », avec l'intention de faire *subir* au coupable, c'est-à-dire selon la loi du Talion, ne peut plus être une réponse. L'abolition de la punition tombe dans le prolongement de celle de la peine de mort. Par cette abolition, Robert Badinter a jeté les bases d'une réflexion possible sur le terrain de la psychologie et de la morale en sortant le pénal d'une posture inhumaine ; c'est aujourd'hui un socle incontournable pour avancer sur le terrain des préventions, faute de quoi cela n'aura aucun sens si ce n'est celui de remplacer la mort par la perpétuité plus ou moins réelle, dans le plus grand déni là encore des souffrances humaines.

Sanctionner, c'est faire preuve d'autorité en confrontant l'enfant à la réalité qui l'entoure. Punir, c'est faire preuve de pouvoir et de puissance, en plaçant

l'enfant dans l'impuissance et la soumission. « Les punitions sont humiliantes pour tous et n'aboutissent jamais au but recherché. » (Célestin Freynet)

B. Propositions sur la base de la reconnaissance de la souffrance psychoaffective dans le traitement judiciaire et social des crimes et délits

« Une seule feuille ne jaunit pas sans le silencieux assentiment de l'arbre entier. » Khalil Gibran, poète

Il s'agit de reconnaître la souffrance affective, le « plus fort que soi » et le non conscient dans tous les domaines aux prises avec la violence : depuis la psychologie de l'auteur de la violence jusqu'aux personnes qui l'encadrent (psy, éducateurs, etc.) en passant par la case fondamentale de la loi et de la justice. Ce « plus fort que soi » doit être reconnu en l'auteur du crime/délit comme en soi par tout acteur de ces domaines.

Du côté du judiciaire, en reconnaissant la souffrance psychoaffective et ses déterminants non conscients, la société civile se doterait à la fois d'une loi plus juste en contextualisant le crime/délit, et ouvrirait donc de nouvelles perspectives en direction de ces soins relationnels et de leur nécessité dans un lieu contenant qui s'attache à une vision autre que pénitentiaire (où l'on entend « peine » et « pénitence »).

La reconnaissance de la souffrance ne serait plus la « circonstance atténuante » d'une peine mais la « circonstance éclairante » d'un crime ou d'un délit, circonstance qui éclaire les actes, les conduites. En proposant le concept de « circonstances éclairantes », la société civile contextualiserait le crime/délit à travers la loi. Ainsi la sanction nécessaire pourrait s'articuler autrement. Là où les circonstances éclairantes s'articulent à la personne et aux actes, les circonstances atténuantes sont subordonnées à cette notion de peine. Dans un cas une logique humaine de circonstances, dans l'autre cas une logique pénale. La « souffrance » et sa reconnaissance s'inscrivent ailleurs. Disant cela, nous sommes bien conscients que ce sont les mentalités voire les paradigmes d'une société qui sont confrontés.

En introduisant dans la loi et dans la formation des acteurs de la justice, de la psychologie, de l'éducation, etc. les notions de non conscience, de

circonstances éclairantes, on modifie radicalement la logique qui préside aux sanctions, à la prévention et à la prévention de la récidive. On propose une nouvelle façon de penser le crime et le délit, donc une nouvelle façon de traiter l'acte et l'auteur aux prises avec du « plus fort que soi ». Une nouvelle façon plus efficace car la vulnérabilité humaine trouve enfin sa place en lieu et place de l'idéal.

Ce regard-là est réhabilitant. Il fait le pari sur les ressources humaines, le potentiel, les possibles. C'est une posture hors excuses et condamnation. Par conséquent il s'agit de mieux définir la morale articulée à un sens dans et par lequel l'humain pourra s'y reconnaître. Il n'y a pas dans les souffrances psycho-affectives matière à excuser ou à condamner, mais à comprendre des expressions de détournement du vivant, et par là matière à considérer, à reconnaître, à prendre soin, y compris en protégeant la société d'un homme qui, du fait de déterminants de son histoire et de sa culture, peut commettre des préjudices à autrui. Il y a à reconnaître que nous sommes tous concernés par ces actes commis par un autre, si horribles qu'ils soient. Notre réponse à ces actes ne pourra pas alors être prise dans le pulsionnel (vengeance), mais bien dans l'exigence d'une élaboration et d'une conscience affranchie.

Nous verrons alors un homme « désaxé » sanctionné par des conditions lui permettant de retrouver son axe. C'est dans cet esprit que nous pourrons alors entendre d'autres paroles de la part d'un président de Cour d'assises ; par exemple : *« Le crime que vous avez commis nous révèle que vous êtes aux prises avec des blessures qui vous dépassent, c'est le « plus fort que vous » qui fut aux manettes de vos actes. En conséquence, la Cour a décidé votre placement pendant X années dans un centre psycho-ré-éducatif protégé (fermé). Là vous bénéficierez d'un accompagnement psychologique et rééducatif adapté à vos troubles et perturbations. En prenant conscience de la véritable nature de vos actes, vous conviendrez que d'autres en ont été victimes, par là s'ouvrira un chemin de repentance/réparation. Etc... »*

Ces réponses seront adaptées en tant que réponses qui protègent l'auteur, la victime et la société des débordements du plus fort que soi. Réponses adaptées en considérant la nature des perturbations et des troubles mais aussi la dignité, la décence, l'intimité, en un mot l'humanité de tous.

Dans le même esprit, l'institution judiciaire ne doit et ne peut pas se laisser prendre par l'impuissance et le désarroi des victimes et/ou de ses proches sous peine d'en être le bras armé. Séparer l'auteur et le reconnaître comme

personne victime de, dans et par son histoire ne peut se faire dans la haine. Ce qui doit faire alors autorité, c'est autant la justesse de l'observation que la contextualisation et la justesse de la sentence qui s'y attacheront. La justice s'attachera à mieux distinguer la personne coupable et la personne victime, avec comme objectif de les délier, la souffrance de l'une ne renvoyant pas à la souffrance de l'autre.

C. En résumé

« L'attachement est un instinct conduisant tout au long de la vie à avoir besoin d'être écouté, entendu, compris et soutenu par plusieurs personnes considérées comme proches. » John Bowlby, psychanalyste

Le cœur de notre propos est un questionnement de ce qu'on peut regrouper sous les termes d'idéalisation et de morale.

L'idéalisation fait l'impasse sur l'homme réel avec ses vulnérabilités, limites et perfectibilité, et entraîne la négation des souffrances psychoaffectives. Elle nous parle d'un homme qui ne peut et ne doit être que conscient (pas de possibilité de non conscience). C'est une vision héroïque de l'homme reprise dans l'attente morale de la société, dans le cadre et le temps des institutions judiciaires, dans l'usage du mot « responsable », dans la vie courante, etc... Cette idéalisation, avec son pendant la désillusion, se met en scène en permanence chez les acteurs éducatifs : parents, enseignants, éducateurs et autres accompagnants de l'enfant. Elle produit du dépressif/dépréciatif et nourrit nos mentalités/paradigmes. Selon cette idéalisation, il ne peut pas y avoir de zones d'ombre ; par là, elle est une violence faite à l'Humanité. Si la personne n'est pas conforme à ce que l'idéalisation de la société attend, elle est châtiée.

Dans le Code pénal aujourd'hui, la notion de « plus fort que soi » est uniquement attribuée à ce qui vient du dehors : « l'empire du plus fort que soi », comme si d'un coup de gomme devaient être anéantis des centaines de millions d'accompagnements cliniques qui montrent un plus fort que soi venant du dedans. En même temps, nous avons le sentiment qu'il suffirait de peu sur le plan des énoncés pour qu'enfin soient considérées ces réalités psychiques non conscientes. (Et si cela doit faire peur, consentons à regarder nos peurs avant qu'elles soient de nouveau aux manettes de nos destins.)

Là où le constat des souffrances humaines nous invite à déconstruire ces conformités en introduisant l'altérité et par là la différenciation, nous sommes invités à repenser l'humain et, avec lui, le politique. Il nous semble donc urgent de créer un groupe de réflexion sur le fond de ce qui fait violence et comment. Ensuite il pourra s'agir d'en repérer les déclinaisons concrètes dans tous les champs de l'éducatif (campagne de prévention/information, structures pilotes, dispositifs cliniques, formation des parents et des professionnels), de la psychothérapie, de l'interculturel et du judiciaire.